

Droit de préemption urbain

Exposé

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain (DPU), correspondant aux références cadastrales suivantes :

Section	N°	Lieudit (quartier, arrondissement)	Superficie totale
A	1040	4 impasse de l'Evêché	254 m ²

Conformément aux dispositions de l'article L 213-2 du code de l'urbanisme relatif au droit de préemption urbain.

Décision

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption.

Restaurant scolaire - Révision de la tarification

Exposé

Après la présentation faite par Monsieur le Maire, le conseil municipal est invité à délibérer sur les tarifs à appliquer aux usagers du service, en fonction de la proposition tarifaire du fournisseur des repas.

Tarifs facturés à la commune par la mairie de Lusanger à partir du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 août 2022

1 repas enfant : 4,50 € T.T.C.

1 repas adulte : 7,00 € T.T.C.

Décision

À l'unanimité le conseil décide de la tarification sociale suivante pour les enfants fréquentant la cantine :

	Prix du repas à partir du 01/01/2022
Tranche 1 (QF < à 400 €)	1 €
Tranche 2 (QF entre 400 € et 650 €)	1 €
Tranche 3 (QF entre 651 € et 950 €)	1 €
Tranche 4 (QF entre 951 € et 1 250 €)	2,20 €
Tranche 5 (QF > à 1 251 €)	3,40 €

Prix du repas pour les adultes : 7 €

Approbation de l'augmentation du capital de Loire-Atlantique Développement- SPL

Exposé

La commune adhère à Loire-Atlantique Développement (LAD-SPL) qui propose des actions notamment dans les champs de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, en particulier dans le domaine du renouvellement urbain, du conseil d'opportunité sur l'ensemble des opérations d'aménagement et de développement.

L'assemblée départementale s'est prononcée favorablement à une augmentation du capital social de LAD-SPL de 2 000 000 €, assurée intégralement par le Département de Loire-Atlantique, actionnaire majoritaire.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

- **Approuve** l'augmentation de capital de Loire-Atlantique développement-SPL de 2.000.000 € (deux millions d'euros),
- **Approuve** que cette augmentation de capital puisse être souscrite uniquement par le Département de Loire-Atlantique,
- **Renonce** donc d'ores et déjà à l'exercice du droit préférentiel de souscription et donc à participer à l'augmentation de capital,
- **Approuve** la composition inchangée du Conseil d'administration.
- **Autorise** Le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires d'exécution de la présente délibération et notamment au sein des organes de Loire-Atlantique développement-SPL.

Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022

L'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2022 étant voté en mars ou avril afin de connaître les éléments financiers de l'État (Bases d'imposition, Dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Chapitres	Désignation	Budget 2021	Autorisation (max. 25%)
21	Immobilisations corporelles	69 901	17 475
23	Immobilisations en cours	257 200	64 300

Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 dans les limites indiquées ci-dessus.